



Service de la Culture
LBe/CT
N°2021-206

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 DEC. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Convention avec la Croix Rouge pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le site du Parc du Val Ombreux, pour les festivités de Noël, le 16 décembre 2021.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le jeudi 16 décembre 2021, un spectacle dans le parc du Val Ombreux, dans le cadre des festivités de Noël, ouvert au public

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, sise 5 rue du Jardin Renard à Soisy-sous-Montmorency (95230), représentée par Monsieur Joris GARY, en sa qualité de Président Local,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 2 personnes,
- Date : jeudi 16 décembre 2021,
- Lieu : Parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency,
- Heures d'intervention : de 16h30 à 18h30,
- Coût de la prestation : 148,00 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).

Article 2 : Le règlement de la somme de 148,00 € nets (cent quarante-huit euros nets) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211214-CU2021DEC206-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.